

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 9 JANVIER 2012**

*À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 9 janvier 2012, sous la présidence du maire, monsieur François Lagacé.*

*Sont aussi présents les conseillers suivants :*

*Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.*

*Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.*

### **01-01-2012      LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011**

Après lecture des procès verbaux des 5, 19 et 22 décembre 2011, les élus confirment que ces derniers sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les procès-verbaux de décembre 2011 soient acceptés tel que rédigés.

### **02-01-2012      APPUI À AUTOMOBILES MONT-CARMEL INC./GARAGE S. LEMIEUX SERVICE ENR. – DEMANDE DE PERMIS NOLISÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Sylvain Lemieux pour son entreprise de location de véhicules de toutes sortes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souvent demandé à l'entreprise le service d'un chauffeur pour la location des minibus nolisés pour différents déplacements ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entreprise est sérieuse et établie dans la région depuis plus de 30 ans ;

**CONSIDÉRANT** le désir de M. Lemieux de satisfaire aux demandes de sa clientèle ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services offerts par l'entreprise de M. Lemieux sont très appréciés par la clientèle de la région ;

**CONSIDÉRANT**, de plus, la possibilité de création d'emploi au sein de son entreprise ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE APPUI** Monsieur Sylvain Lemieux dans sa demande d'un permis nolisé auprès de la Commission des Transports du Québec pour la flotte de minibus afin de desservir la population de notre région.

### **03-01-2012      RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST – PREMIER VERSEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D’EFFECTUER** le premier versement des quotes-parts à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest au montant de 42 778 \$.

04-01-2012

**AVIS DE LA MRC DE KAMOURASKA CONCERNANT L’APPLICATION DU RCI N° 141 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – CONSTRUCTION SUR LE LOT 619P**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un avis concernant l’application du RCI n° 141 relatif à la protection des rives du littoral et des plaines inondables et d’un permis de construction émis en 2007 pour une construction sur le lot 619-P à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis de la MRC de Kamouraska concerne une non-conformité vis-à-vis à un empiètement d’un bâtiment dans la rive d’un cours d’eau apparaissant sur les cartes de la MRC et aussi désigné par le personnel de la MRC comme étant un cours d’eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le canal situé sur le lot 619-P est né d’une intervention humaine afin d’alimenter en eau le moulin à farine situé sur la Route 230 ;

**CONSIDÉRANT** une recherche des titres de propriété

L’acte n° A11007 – Enregistré le 3 février 1866,

Dont voici l’extrait de l’acte :

« ...de chaque côté du canal qui existe actuellement et de sa terre pour emmener l’eau à la rivière St-Jean... »

L’acte n° 3076H – Enregistré le 22 mars 1905, plus l’acte n° 6871, le 31 octobre 1930

« ... pour la confection et l’entretien d’un canal ou fossé et d’une écluse et tout ce qui s’y rapproche pour conduire une partie de l’eau d’un ruisseau à la rivière St-Jean ».

L’acte n° 1209, le 9 avril 1965

Convention spéciale :

« À cause des besoins quotidiens de l’eau de la rivière St-Jean et partant de l’eau du ruisseau ou fossé qui augmente le débit de la rivière St-Jean pour le fonctionnement de son moulin... »

**CONSIDÉRANT** l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales :

« Toute MRC a compétence à l’égard des cours d’eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine à l’exception de :

- 1) ...
- 2) ...
- 3) ...
- 4) D’un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
  - a) Utilisé aux seules fins de drainage et d’irrigation ;
  - b) Qui n’existe qu’en raison d’une intervention humaine ;
  - c) Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

**CONSIDÉRANT QUE** le point 4 de l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales explique très bien la non gérance d’une MRC à l’égard d’un fossé dont l’usage est de drainer ou d’irriguer seulement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE** est en accord avec le permis de construction émis en 2007 pour une construction sur le lot 619P à Ste-Anne-de-la-Pocatière.

**LA RECHERCHE** des titres de propriété démontre très bien la nécessité de la construction d’un canal sur le lot 619P dans le but d’amener l’eau au moulin à farine. La construction d’un petit barrage sur le Ruisseau Dionne permettait de faire monter l’eau qui ensuite prenait le canal du lot 619P pour se déverser dans la rivière St-Jean. Il s’agit donc d’un canal né d’une intervention humaine aux seules fins d’irrigation et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

**NOUS SOMMES D'AVIS** qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis de non-conformité, tel que fait par la MRC.

05-01-2012

**DEMANDE D'AUTORISATION DE GESTION LAURENT BRIAND INC POUR L'AJOUT D'UN NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS À LA SABLÈRE D'UNE SUPERFICIE DE 4,309m<sup>2</sup>, L'AJOUT D'UN PLAN D'EAU ET LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION N° 355411 POUR L'EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE SABLÈRE SUR LES LOTS N<sup>OS</sup> 498P ET 499P DU CADASTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR UNE SUPERFICIE DE 49276.5 m<sup>2</sup>**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles*, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Gestion Laurent Briand inc. visant l'exploitation d'une gravière sablière sur les lots 498P et 499P du cadastre de Ste-Anne-de-la-Pocatière ;

**ATTENDU QUE** dans la zone blanche de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas de gravière sablière potentielle qui pourrait être mise en exploitation en respectant les exigences du schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et/ou les normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière d'exploitation de gravière sablière ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par cette gravière sablière ;

**ATTENDU QUE** le plan d'eau permettra une nouvelle utilisation du terrain car le sol végétal n'est pas existant en surface, cette gravière ayant été exploitée par le passé ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque la terre végétale sera remise en place sur le chemin aussitôt l'exploitation de la gravière terminée ;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate, ces lots étant entourés de boisés ;

**ATTENDU QUE** l'exploitant respectera les directives du MDDEP passées, et futures ;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le chemin demandé permettrait l'exploitation immédiate de la gravière sablière ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE :**

- appuie le requérant dans sa demande pour cette gravière sablière sur le lot 498P et le lot 499P de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière ;

- indique à la Commission que la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

06-01-2012

**PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONCOURS DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office des personnes handicapées du Québec présente le Prix « À part entière » visant à reconnaître les organisations et les individus qui contribuent de façon significative à faire progresser la participation sociale des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a contribué de façon significative à rendre la halte routière municipale accessible aux personnes à mobilité réduite, contribuant ainsi au développement d'une société inclusive, solidaire et plus équitable et respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu à l'Assemblée nationale, le 8 juin 2012, dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix sont une bourse de 10 000 \$ pour le lauréat du Prix national et dix-sept bourses de 1 000 \$ attribuées aux lauréats régionaux et que ces bourses permettront de valoriser et de supporter la continuité d'initiatives à valeur d'exemple.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
ET RESOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dépose sa mise en candidature au concours de l'Office des personnes handicapées du Québec au plus tard le 10 février 2012.

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Dionne, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

07-01-2012

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - DU 5 AU 11 FÉVRIER 2012**

**ATTENDU QUE** les Canadiennes et les Canadiens contribuent de façon importante à l'amélioration de la qualité de vie dans les collectivités du monde entier, de par leur engagement comme acteurs, bénévoles et partisans du développement international ;

**ATTENDU QU'**au cours de 2012, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) célébrera 25 ans de mobilisation de spécialistes provenant de municipalités canadiennes au soutien de la gouvernance locale, de pratiques démocratiques et la livraison de services essentiels dans 43 pays en développement, et bientôt encore plus ;

**ATTENDU QUE** depuis 1987, avec l'Agence canadienne de développement international et les municipalités membres, la Fédération canadienne des municipalités est un partenaire reconnu dans le renforcement de l'efficacité des efforts d'aide internationale du Canada et dans son orientation ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada souligne tous les ans, durant la première semaine complète de février, l'apport du Canada au développement international et son engagement à améliorer la qualité de vie dans le monde ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE** déclare la semaine du 5 au 11 février 2012 « Semaine du développement international » à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Qu'elle souligne la contribution de la Fédération canadienne des municipalités au cours

des 25 dernières années en tant que chef de file canadien et mondial en développement municipal à l'échelle internationale. Enfin, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière invite la population à se renseigner sur le développement international, à témoigner de sa solidarité à l'égard des pays en développement et à continuer de soutenir les efforts des municipalités canadiennes dans le renforcement des collectivités partout dans le monde.

08-01-2012

**RURALYS – ADHÉSION 2011-2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADHÉRER** à Ruralys en tant que membre pour 2011-2012 au coût de 70\$.

09-01-2012

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 302 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière peut par règlement fixer la rémunération des membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT** que la loi du traitement des élus municipaux détermine les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire.

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné par le conseiller Alphée Pelletier le 5 décembre 2011 avec lecture du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours a été donné, soit le 7 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le règlement portant le numéro 302 soit adopté par le Conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, incluant le maire, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Titre**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux* ».

**ARTICLE 2 : Terminologie**

2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base. En vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de membre. Ne se fait pas rembourser en vertu de l'article 11.

2.3 Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

**ARTICLE 3 : Rémunération annuelle de base au maire**

La rémunération annuelle de base pour le maire est de 11 030 \$.

**ARTICLE 4 : Rémunération annuelle de base des conseillers**

La rémunération annuelle de base de chacun des conseillers est de 1 838.33 \$ X 6 conseillers, soit 11 030 \$.

**ARTICLE 5 : Allocation de dépense**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 pour le maire et l'article 4 pour chacun des conseillers.

**ARTICLE 6 : Indexation de la rémunération de base du maire et des conseillers**

Les montants énumérés à l'article 3, 4 et 5 du présent règlement seront indexés annuellement selon l'indice du coût de la vie de statistique Canada, en janvier de chaque année.

**ARTICLE 7 : Allocation compensatoire**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente et unième (31<sup>ième</sup>) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Toutefois, dans le cas de la démission du maire, l'allocation sera versée à compter du premier jour suivant la date de démission.

**ARTICLE 8 : Quantum de la rémunération additionnelle – maire suppléant**

La rémunération additionnelle du maire suppléant prévue à l'article 7 est égale à la rémunération du maire pendant cette période moins la rémunération de base du conseiller le tout comptabilisé sur une base journalière. Cette rémunération additionnelle du maire suppléant s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant. La rémunération totale du maire suppléant ainsi obtenu, ne doit pas excéder 90% de la rémunération totale du maire.

**ARTICLE 9 : Les modalités de versement**

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle.

**ARTICLE 10 : Rétroactivité du règlement**

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5 sera rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 11 : Remboursement des dépenses : autorisation préalable (art. 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux)**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser ledit acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

Dans le cas où le conseil prévoit dans son budget annuel des crédits suffisants pour assurer le remboursement de dépenses occasionnées pour certaines catégories d'actes posés par les membres du conseil et dans le cas où une résolution établit un tarif pour certaines catégories d'actes, l'autorisation préalable concernant un tel acte se limite à l'autorisation de poser l'acte sans mention du montant maximal de la dépense permise.

**ARTICLE 12 : Remboursement des dépenses – Exception pour le maire (art. 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux)**

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable prévue à l'article 11 du présent règlement lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

**ARTICLE 13 : Remboursement des dépenses – Pièces justificatives**

Tout remboursement de dépenses effectué en vertu des dispositions des articles 11 et 12 du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives. Les frais de déplacement seront remboursés aux mêmes taux que celui des employés établi dans le règlement n° 301.

**ARTICLE 14 : Abrogation des règlements antérieurs sur la rémunération des élus municipaux.**

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs n<sup>os</sup> 245 et 273 concernant la rémunération des élus municipaux.

**ARTICLE 15 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

10-01-2012

**AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER / PONCEAU DU CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTOT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Montagne Thiboutot pour un montant subventionné de 27 927 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.  
FRAIS D'INGÉNIERIE : **QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

11-01-2012

**RETOUR EN APPEL D'OFFRES / PONCEAU DU CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTOT / ENGAGEMENT DE CIMA<sup>+</sup>**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ENGAGER M. MARTIN OUELLET DE LA FIRME CIMA+** pour relancer l'appel d'offres dans le projet de remplacement du ponceau du Ruisseau Dionne, au coût de 1 000 \$, environ.

**DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

- ⇒ Club de patinage artistique de La Pocatière : Campagne financière.
- ⇒ Gala reconnaissance du monde agricole : Demande de contribution financière.
- ⇒ Sûreté du Québec : Impact-2012 : Besoin de commanditaires pour l'évènement mettant en scène un grave accident de la route, une intervention simulée en salle d'urgence ainsi que différents autres ateliers, présentés aux élèves afin de les conscientiser à la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile.

12-01-2012

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ACCORDER** un montant de 75\$ au Club de Patinage artistique de La Pocatière, représentant un espace publicitaire ¼ de page, dans le cadre de leur campagne de financement 2012.

13-01-2012

**GALA RECONNAISSANCE DU MONDE AGRICOLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ACCORDER** un montant de 250.00 \$ à la dixième édition du Gala reconnaissance du monde agricole, pour notre participation financière à leur plan de visibilité.

14-01-2012

**SÛRETÉ DU QUÉBEC – IMPACT-2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ACCORDER** un montant de 200.00 \$ afin de soutenir financièrement l'activité de sensibilisation qui sera mise en scène afin de sensibiliser les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire ainsi que le centre d'Éducation des adultes de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, aux risques pouvant survenir lors de consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile.

15-01-2012

**COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de 123 163.25 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil autorise le paiement de ces comptes.

**CORRESPONDANCE**

§ MRC de Kamouraska : Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 168 visant la modification du RCI n° 163.

**VARIA**

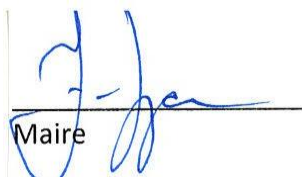
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ÉTAT DE LA SITUATION, SUIVI ET RETOUR SUR LES QUESTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT**

06-01-2012

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,**  
la levée de l'assemblée à 20H44.

  
Maire

  
Secrétaire-trésorière



## COMPTES À PAYER AU 9 JANVIER 2012

### DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Salaires bruts du mois	Décembre	22 728.89 \$
Clément Lizotte	Contrat annuel	7 338.70 \$
Excavation Martin Moreau	Contrat déneigement rue Hudon	528.09 \$
Ferme Bard	Location	1 367.10 \$
Bobby Doiron	Remboursement taxes	177.01 \$
Hydro-Québec	Électricité/Administration	821.24 \$
Hydro-Québec	Électricité/Éclairage des rues	371.62 \$
Bell Canada	Téléphone - Admin. (nov.& déc.)	588.42 \$
Bell Mobilité	Garage/Urbanisme (nov.& déc.)	94.15 \$
Visa Desjardins	Fourniture	20.45 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Enfouissement	2 328.79 \$
Petite Caisse	Factures au comptoir	349.37 \$
Benoit Chamberland	Frais téléphone	56.96 \$
BPR	Honoraire professionnel	15 975.60 \$
ADMQ	Abonnement	646.91 \$
François Lagacé	Frais déplacement	85.08 \$

**TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES** **53 478.38 \$**

### DÉPENSES COURANTES

SERVICES SANITAIRES ROY	509.98 \$
JULES PELLETIER INC.	908.74 \$
PROFIX DE L'EST INC	15.95 \$
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	135.05 \$
JALBERTECH	67.22 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIERE	42.00 \$
LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	46.65 \$
PG SOLUTIONS	142.41 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDICI	85.43 \$
TENCO INC.	6 355.88 \$
LES PETROLES B OUELLET	4 491.95 \$
AGRO ENVIRO LAB	435.77 \$
ATELIER CAROIS INC.	2 037.96 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD	517.11 \$
GROUPE DYNACO	319.16 \$
BOULANGERIE LA POCATIÈRE	30.00 \$
IMPRIMERIE FORTIN LTEE	167.47 \$
LOCATION J C HUDON INC	314.91 \$
MEGALITHE INC, LA POCATIERE	883.75 \$
PIÈCES DOIRON INC.	935.32 \$
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	31.88 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	489.53 \$
UNIPRIX	94.50 \$
HOPITAL VETERINAIRE	163.82 \$
PELLETIER TV	284.80 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU	1 985.71 \$
IMPRESSIONS SOLEIL	557.10 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	254.48 \$
CARQUEST LA POCATIERE	71.07 \$
PROPANE SELECT	531.39 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	406.31 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	3 226.00 \$
WILSON ET LAFLEUR LTÉE	63.00 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	848.48 \$
DEMENAGE ET LIVRE-TOUT	7.14 \$
EDITIONS YVON BLAIS	80.64 \$
ALIMENTATION COOP LA POCATIERE	580.82 \$
MINISTERE DU REVENU	6 554.11 \$
MRC DE KAMOURASKA	24 233.82 \$
POSTES CANADA	484.45 \$
PUROLATOR INC.	96.39 \$
AGENCE DES DOUANES	2 728.93 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	14.24 \$
SEL WARWICK	7 277.79 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	30.51 \$
LES ÉDITIONS MIREILLE FORGET	145.25 \$
<b>TOTAL DÉPENSES COURANTES</b>	<b>69 684.87 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b>123 163.25 \$</b>